

Compte rendu de séance

Séance du 26 Janvier 2015

L' an 2015 et le 26 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mmes : CORMERY Michèle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : FOUGERET Eric, GLORIAN Jérémy, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Absent(s) : Mme DE NOTER Armelle, M. GOUBERT Alex

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/01/2015

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 30/01/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CORMERY Michèle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS "PLATEAU SPORTIF" - 2015-001
PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE CHATEAU D'EAU
MARCHÉ DE PRESTATIONS ETATS PARCELLAIRES - 2015-002
CONSULTATION MARCHÉ VOIRIE
CREATION DE TROTTOIRS R.D.61 RUE CESAR FINANCE ET REFECTION CHAUSSEE
- 2015-003
ABSENCES POUR ENFANT MALADE - 2015-004

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS "PLATEAU SPORTIF"- réf : 2015-001

Vu la délibération du 19 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, que les travaux de construction d'un plateau sportif soient inscrits, à la demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015.

Quatre sociétés ont adressé des devis :

Après toutes explications données sur la qualité et la technicité de l'ouvrage par Monsieur Olivier GRUGIER, Adjoint au Maire, la commission qui a examiné les dossiers propose de retenir l'entreprise BOURDIN CHABAL SPORT Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette entreprise

Le Conseil Municipal sollicite le montant maximal de la subvention et signale que ce projet sera réalisé sous réserve de l'obtention de la subvention.

La structure sera en acier, le gazon est synthétique, pas de sable.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

.../...

**PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE CHATEAU D'EAU
MARCHE DE PRESTATIONS ETATS PARCELLAIRES - réf : 2015-002**

Suite à notre demande de prestations, trois offres ont été déposées :

Après avoir entendu toutes les explications techniques de Monsieur Olivier GRUGIER, Adjoint au Maire, chargé du service de l'Eau et examiné l'analyse de l'entreprise EAU et INDUSTRIE en charge du dossier :

L'entreprise EDREE à OLIVET a été retenue

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**CONSULTATION MARCHE VOIRIE - CREATION DE TROTTOIRS R.D.61 RUE CESAR FINANCE
ET REFECTION CHAUSSEE - réf : 2015-003**

Un devis avait été demandé à l'entreprise TPVL suivant le marché à bon de commande passé avec la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin, mais le coût est supérieur et ne peut faire partie de ce marché.

Après avoir entendu toutes les explications, Madame le Maire précise qu'elle a reçu Messieurs POIRIER et ADAM du CONSEIL GENERAL, service des routes à ce sujet en présence de Madame MINIERE. Ils ont préconisé des normes spécifiques à ce projet (1,40 m de largeur de trottoir et bitume spécifique autour les tampons d'assainissement).

Elle propose au Conseil Municipal de faire une consultation pour ces travaux.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE - réf : 2015-004

Après plusieurs demandes "d'Absences pour enfant malade" il a été statué sur la réglementation.

"La réglementation de la fonction publique «autorisation spéciales d'absence» s'applique aux **Agents de la fonction publique d'État**. Le décret n'est jamais passé pour les **territoriaux**, il convient, par équité, que nous leur accordions des droits, notamment pour « absences pour enfants malades ».

Les agents bénéficient d'autorisations d'absence rémunérées

- pour soigner un enfant malade
- ou pour en assurer la garde lorsque l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).

L'enfant doit

- soit avoir au maximum 16 ans,
- soit être handicapé (quel que soit son âge).

Après débat et vote du conseil municipal :

Règles applicables aux absences pour enfant malade

L'agent qui souhaite s'absenter pour s'occuper d'un enfant malade de moins de 16 ans dont il assume la charge, peut bénéficier d'un congé rémunéré d'une durée de **3 jours par an maximum**

Pour faire la demande d'absence, il convient d'adresser le certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant.

Le nombre de jours est décompté par année civile.

Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées.

Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

(Pour 3 jours 10 voix - Pour 2 jours 1 voix - Pour 6 jours 1 voix - Pour 0 jour : 1 voix)

A la majorité (pour : 10 - contre : 3 - abstentions : 0)

Questions diverses :

.../...

INFORMATIONS MONSIEUR JEAN-MARIE THEFFO

Monsieur Jean-Marie THEFFO signale que l'Association des Parents d'Elèves lui a fait une demande concernant l'utilisation payante de la salle polyvalente pour leur Assemblée Générale où 4 personnes étaient présentes. De ce fait le Conseil Municipal accorde exceptionnellement la gratuité de la salle.

Monsieur Jean-Marie THEFFO informe le Conseil Municipal d'une demande de l'Association Caméléon pour l'organisation du vide-grenier du 12 avril 2015 de s'installer dans les rues A. André, Rue Yves Angenault et Rue du Prêche afin de laisser libre l'accès au Cabinet Médical.

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE demande qu'un seul côté uniquement des rues soit occupé afin de laisser le passage aux véhicules de secours et d'assistances, si nécessaire. Il demande également que les exposants ne laissent pas leurs ordures sur place.

Monsieur Olivier GRUGIER signale qu'une consultation est lancée pour choisir un bureau d'études pour les travaux de la station d'épuration. Les réponses doivent parvenir en mairie avant le 25 février 2015 (suite décision prise en Conseil Municipal le 28 /11/2014).